

Comment solliciter l'équipe "Contact Entreprise" de la Chambre des Métiers pour des démarches RH ?

Réponse courte

L'équipe "Contact Entreprise" de la Chambre des Métiers est accessible aux entreprises artisanales luxembourgeoises inscrites au registre des métiers et à jour de leur cotisation. La sollicitation se fait via le formulaire en ligne, par email ou téléphone, avec mention obligatoire du numéro d'immatriculation. Le service propose un accompagnement personnalisé sur toute question RH, dans un délai moyen de 3 jours ouvrés.

Définition

L'équipe "Contact Entreprise" est un service de conseil et d'accompagnement RH institué par la loi modifiée du 2 septembre 2011 portant organisation de la Chambre des Métiers. Elle constitue l'interlocuteur privilégié des entreprises artisanales pour toute question relative au droit du travail, à la gestion du personnel et aux obligations sociales.

Ce service s'inscrit dans la mission légale d'assistance aux entreprises artisanales, conformément à l'article 13 de la loi de 2011. Il vise à garantir une application conforme du droit social luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Pour accéder au service, l'entreprise doit :

- Être inscrite au registre des métiers luxembourgeois
- Être membre actif de la Chambre des Métiers
- Être à jour de sa cotisation annuelle
- Formuler une demande en lien direct avec son activité professionnelle
- Respecter la confidentialité des échanges selon le RGPD

Les demandes doivent concerner exclusivement des problématiques RH professionnelles, conformément à l'article [L.010-1](#) du Code du travail définissant le champ d'application du droit social.

Modalités pratiques

La sollicitation s'effectue par :

- Formulaire en ligne sur www.cdm.lu
- Email à contact.entreprise@cdm.lu
- Téléphone au (+352) XX XX XX XXX

Éléments à fournir obligatoirement :

- Numéro d'immatriculation à la Chambre des Métiers
- Coordonnées complètes du demandeur
- Description précise de la problématique RH
- Documents pertinents en format numérique

Un accusé de réception est systématiquement envoyé, conformément aux exigences de traçabilité administrative.

Pratiques et recommandations

Pour une prise en charge optimale :

- Préparer un dossier complet avec tous les documents utiles
- Privilégier les demandes écrites pour garantir la traçabilité
- Préciser le degré d'urgence de la demande
- Conserver l'historique des échanges
- Respecter la confidentialité des informations transmises

Il est recommandé de solliciter le service en amont des décisions importantes pour bénéficier d'un accompagnement préventif.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 2 septembre 2011 portant organisation de la Chambre des Métiers, art. 13
- Code du travail luxembourgeois :
 - Art. [L.010-1](#) (champ d'application)
 - Art. [L.121-1](#) et suivants (relations individuelles de travail)
 - Art. [L.414-1](#) et suivants (protection des données)
 - Art. [L.417-1](#) et suivants (documentation sociale)
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), art. 5 et 6
- Loi du 1er août 2018 relative à la protection des données

Les avis fournis par l'équipe "Contact Entreprise" sont consultatifs et ne se substituent pas aux décisions de justice ou de l'Inspection du Travail et des Mines. En cas de litige, il est recommandé de consulter un avocat spécialisé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.